



1009827601

DATE DEPOT :	2010-11-09
NUMERO DE DEPOT :	98276
N° GESTION :	2007B01297
N° SIREN :	493799605
DENOMINATION :	4 SH FRANCE
ADRESSE :	6 place de la Madeleine 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/09/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

07B 1292

ENREGISTRE A PARIS 89
S'E EUROPE ROME LE 29 SEP 2010
Cord : 2010/13091 Case : 25
Total liquidé : D 375 €
Pour le Chef de Service comptable,

PA 1/9/10 EA
PA 20/10/10 AY
EA 20/10/10 AY
06 1/9/10 HT

4 SH FRANCE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 37.000 euros
Siège social : 6, Place de la Madeleine
75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 493 799 605

ROUSSEAU
Agent des Impôts

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte
Du 1^{ER} septembre 2010

98276
G.T.C. de Paris
I N°
- 9 NOV. 2010
N° DE DÉPÔT

L'an deux mil dix,

Le premier Septembre à Dix Sept Heures,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 4 SH FRANCE au capital de 37.000 euros, divisé en Trente Sept mille parts de un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance au CJ ALAIN BOT YANNICK NORMAND - 74, rue de Rome (75008) PARIS.

Sont présents et représentés

- | | |
|--|-----------------------|
| - Monsieur Claude BAUDIN, propriétaire de | 100 parts sociales |
| représenté par Mr BLANCHET | |
| - Monsieur Etienne BLANCHET, propriétaire de | 13.084 parts sociales |
| - Monsieur Michel RASCOL, propriétaire de | 23.716 parts sociales |
| Représenté par Mr BLANCHET | |

Total des parts des associés présents : 36.900 parts sociales

Monsieur Robert PIRET, propriétaire de 100 parts sociales, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est absent et non représenté.

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, plus des trois quarts représentant le capital social, peut valablement délibérer tant sur l'ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire qu'extraordinaire et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Etienne BLANCHET, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

23
24 25

I – Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31/03/2010 et du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L-223-19 du Code de Commerce ;
- Approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;
- Approbation des comptes, affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
- Quitus de la gérance,
- Rémunération de la gérance,

II – Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- opportunité d'une demande d'emprunt bancaire,
- augmentation du capital social d'une somme de Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze euros par l'émission de Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze parts sociales nouvelles de Un euro de valeur nominale et 4,0526316 € de prime d'émission, représentant un montant global de 12.000 €, à libérer en totalité en numéraire,
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.
- Un exemplaire des statuts de la société

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

26
45 95

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I – Ordre du Jour relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L-223-19 du Code du commerce, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos le 31/03/2010 approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, d'où il résulte une perte de (4.800) €.

L'assemblée prend acte qu'il n'y a pas eu de dépenses du type de celles visées à l'article 39-4 du C.G.I.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de réintégration de somme au titre de pénalités et amendes.

En conséquence l'assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31/03/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	(4.800) €
Perte de l'exercice	<u>(4.800) €</u>

Affectation :

- au compte "report à nouveau " la somme de qui s'élèvera après affectation à ce montant à 144.910 €	(4.800) €
Total égal à la perte de l'exercice	<u>(4.800) €</u>

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que s'agissant du troisième exercice social de la société, aucun dividende n'a été mis en distribution au cours des deux premiers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le gérant n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat de gérant au cours de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale approuve le principe du remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société.

L'assemblée générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de gérant pour l'exercice qui débutera le 1^{er} avril 2010 et qui s'achèvera le 31 mars 2011.

L'assemblée générale décide qu'il aura droit également au remboursement des frais qu'il aura engagés dans l'intérêt de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

27

28 28

II - Ordre du jour relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, approuve la conclusion d'un emprunt bancaire de 100.000 € auprès de la société CREDIT DU NORD.

L'assemblée générale prend acte des garanties demandées par cet établissement, à savoir :

- garantie OSEO à hauteur de 40 % de la somme prêtée,
- caution solidaire des associés de la société 4 SH au prorata de leur participation dans le capital social à hauteur de 40 % de la somme prêtée,
- blocage d'une somme correspondant 20 % de la somme prêtée au profit du Crédit du Nord.

L'assemblée générale approuve et autorise la demande de garantie auprès d'OSEO ainsi que le nantissement d'une somme de 20.000 € au profit de cet établissement bancaire.

L'assemblée générale approuve que la caution solidaire soit donnée par Michel RASCOL et Etienne BLANCHET agissant à titre personnel, compte tenu de la répartition du capital social de la société.

L'assemblée générale autorise Monsieur Etienne BLANCHET à l'effet d'effectuer toutes formalités, signer tout document et plus généralement faire le nécessaire à l'effet d'obtenir la mise en place dudit emprunt bancaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à la somme de Trente Sept Mille Euros, divisé en Trente Sept Mille parts sociales de Un euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros, pour le porter à Trente Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros par la création de Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze parts sociales nouvelles de un euro de nominal chacune.

L'assemblée générale décide que les actions nouvelles seront souscrites au prix de 5,0526316 € par part sociale, soit avec une prime d'émission de 4,0526316 € par part sociale et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire, par versement en espèces.

46

46 46

L'assemblée générale décide que le montant de la prime d'émission versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial de réserves "primes d'émission", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Ces Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze parts sociales nouvelles seront créées jouissance du jour de leur souscription.

A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de la résolution précédente, prend acte que les Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze parts sociales nouvelles sont souscrites dans leur intégralité par :

- Monsieur Xavier HANIN

Ayant déjà été agréé en qualité de nouvel associé de la société par l'Assemblée Générale de la société s'étant tenue le 5 janvier 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, donne tous pouvoirs au gérant, à l'effet de constater par procès verbal ultérieur :

— la souscription intégrale des parts sociales nouvellement créées,

— le dépôt des souscriptions en numéraire, auprès d'un établissement bancaire à un compte ouvert au nom de la Société sous la rubrique « augmentation de capital à réaliser » ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

— le montant et la libération des souscriptions par compensation, avec des créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la Gérance ;

— la souscription entière des parts sociales nouvelles, leur libération intégrale et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

56

56 56

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, dont s'agit, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit, sous réserve de la libération de la souscription à l'augmentation de capital décidée dans la première résolution.

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au gérant, à l'effet de constater par décision ultérieure, la composition et la répartition du nouveau capital social.

Article 7 – Apports – Formation du capital

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 2.000 euros, en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Novembre 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 35.000 euros, en numéraire, pour être porté à 37.000 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 1^{er} Septembre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de Deux Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros, en numéraire, pour être porté à la somme de Trente Neuf Mille Trois Cent Soixante Quinze Euros (39.375) €

Article 8 – Capital

Le capital social est fixé à 39.375 €, divisé en 39.375 parts de Un euro chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- Monsieur Claude BAUDIN, propriétaire de	100 parts sociales
- Monsieur Etienne BLANCHET, propriétaire de	13.084 parts sociales
- Monsieur Robert PIRET, propriétaire de	100 parts sociales
- Monsieur Michel RASCOL, propriétaire de	23.716 parts sociales
- Monsieur Xavier HANIN, propriétaire de	2.375 parts sociales

Total des parts des associés présents :

39.375 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

8

51 51

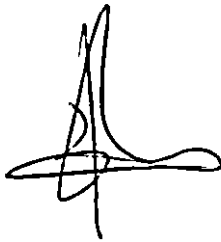
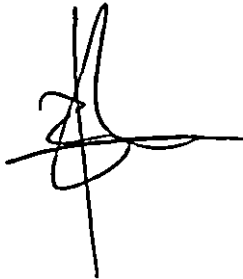
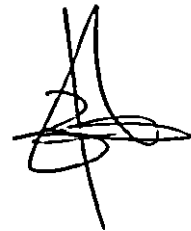
DIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' shape with a horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the top, and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'A' shape with a horizontal stroke extending to the right, similar to the first signature.